



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **COMMUNIQUÉ**

Paris, le 03-04-2014

Séance plénière du CCFP : Suite de la suppression du jour de carence

Le 31 mars s'est tenue une séance plénière du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP). Présidée par la directrice et le directeur adjoint de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), en l'absence de la ministre de la Fonction publique, cette séance s'est déroulée dans un climat particulier.

Pascal Kessler, secrétaire national en charge des Affaires statutaire, y représentait la **FA-FPT**.

Le début de séance a été marqué par quelques déclarations liminaires très politiques, n'ayant pas nécessairement de rapport avec l'ordre du jour, mais permettant aux uns et aux autres de dire ultérieurement qu'ils sont intervenus ...

En fait, peu de points figuraient à l'ordre du jour de cette séance : deux projets de décret, l'un portant sur le délai de dépôt des arrêts maladie pour les agents de la Fonction publique, l'autre traitant des congés bonifiés pour les fonctionnaires de Mayotte, et enfin une présentation consacrée au dialogue social en Europe.

Peu d'amendements ont été présentés concernant les deux projets de décrets.

Le projet de décret portant sur le délai de transmission de l'arrêt maladie pour les agents de la Fonction publique officialise l'obligation de transmission de celui-ci dans les quarante huit heures, et prévoit les modalités d'application de sanctions en cas d'inobservation de cette obligation réglementaire.

Les amendements présentés par des organisations syndicales ont été rejetés par le gouvernement, alors qu'ils avaient pour objectif, pour l'un de garantir au moins un minimum de traitement en cas de sanction, pour le second de clarifier la question de la justification de la transmission tardive de l'arrêt maladie, et pour le dernier d'annuler la conséquence d'une première transmission tardive justifiée.

Les organisations syndicales ont eu un positionnement allant du vote positif en passant par l'abstention jusqu'au vote négatif concernant ce projet de décret.

La **FA-FPT** quant à elle s'est abstenue au moment du vote final.

En conclusion, ce projet de décret sera mise en œuvre.

../..

../..

Le second projet de décret traitait quant à lui de l'extension aux fonctionnaires du département de Mayotte des congés bonifiés, selon les mêmes modalités que celles en vigueur actuellement pour les fonctionnaires des autres départements ultra-marins.

Le gouvernement a déposé deux amendements à son texte et un amendement qui n'a été communiqué qu'au moment de la séance. L'un a pour objectif de modifier l'article n° 1 du projet de décret en supprimant le dernier alinéa qui rendait ce texte inapplicable aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale. Les deux autres amendements gouvernementaux ont pour but d'améliorer les dispositions transitoires.

L'amendement présenté par une organisation syndicale, qui avait pour objectif pour de garantir une dégressivité de la baisse de la prise en charge de frais de voyage de l'employeur (100 % aujourd'hui à 50 % demain) en parallèle avec l'augmentation de l'indemnité de vie chère, a été rejeté par le gouvernement.

Les organisations syndicales ont eu un positionnement allant du vote positif jusqu'à l'abstention concernant ce projet de décret.

La **FA-FPT** quant à elle s'est abstenue au moment du vote final, en raison du rejet par le gouvernement du seul amendement d'origine syndicale.

Mais ce décret sera mise en œuvre dès sa publication au Journal officiel.

La dernière partie de la réunion a traité du dialogue social en Europe, avec la présentation d'un accord-cadre. Cet accord-cadre européen a été conclu entre EUPAE (association d'employeurs européens) et TUNED (association de syndicats européens).

L'objectif de cet accord-cadre est le développement d'un service de qualité dans les administrations des gouvernements centraux.

Il se décline en 20 points qui sont autant des engagements que des valeurs.

Les principaux axes sont :

- ✓ service et respect de l'État de droit
- ✓ accueil
- ✓ équité
- ✓ intégrité
- ✓ efficience
- ✓ qualité de vie au travail
- ✓ communication et transparence
- ✓ suivi

